

ENTENTE CANADA – QUÉBEC

LE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN ET LE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

MODIFICATION N° 2

La présente Modification n° 2 à l'Entente Canada-Québec pour le « Fonds pour l'infrastructure de transport en commun » et le « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (« Modification n° 2 ») entre en vigueur à la date de la dernière signature,

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (ci-après le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (ci-après le « Québec »)

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu le 29 juin 2016 l'Entente Canada-Québec pour le « Fonds pour l'infrastructure de transport en commun » et le « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (ci-après « Entente »);

ATTENDU QUE les Parties ont modifié l'Entente (Modification n° 1) le 14 août 2018;

ATTENDU QUE plusieurs projets dans le cadre de l'Entente ne pourront être complétés à l'intérieur des délais prévus;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente afin de reporter les échéances prévues à celle-ci pour permettre à certains bénéficiaires de mener à terme leurs projets et de bénéficier de l'aide financière prévue (« Modification n° 2 »);

ATTENDU QUE les sommes résiduelles seront disponibles dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada (EBI) entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ET ATTENDU QUE le Québec, en vertu du décret numéro 319-2020 en date du 25 mars 2020, a approuvé les modalités de la Modification n°. 2;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION

1. La définition du terme « Date de fin de l'entente » à l'article 1.1 de l'Entente est révoquée et remplacée par :

« le 30 septembre 2023. »
2. Le terme « Projets prolongés » est ajouté à l'article 1.1 avec la définition suivante : « projet ayant fait l'objet d'une demande de prolongation par le Québec, accepté par le Canada et faisant l'objet d'une liste des projets prolongés. »
3. Le texte de l'article 9.2 a) de l'Entente est révoqué et remplacé par ce qui suit :
 - a) Le Canada effectuera le paiement final au titre du FITC et du FEPTEU au plus tard le 31 juillet 2023.

4. Le texte de l'article 9.2 b) de l'Entente est révoqué et remplacé par ce qui suit :
- b) Le Québec présentera les demandes finales de remboursement au plus tard le 31 octobre 2020 pour tous les Projets, sauf pour les Projets prolongés auquel cas le Québec présentera les demandes finales de remboursement, au plus tard le 30 avril 2023.
5. Le texte de l'article 10. b) de l'Entente est révoqué et remplacé par ce qui suit :
- b) Le Québec présentera pour tous les Projets, dans un format acceptable pour les Parties, au plus tard le 31 octobre 2020 sauf pour les Projets prolongés auquel cas le Québec présentera, dans un format acceptable pour les Parties, au plus tard le 30 avril 2023 :
- i. Un rapport final des Projets et leurs retombées directes et mesurables, conformément à l'article B.3 et B.4 de l'annexe B (Présentation des rapports)
6. Le texte et le tableau de l'Annexe A.1 c) i. de l'Entente sont révoqués et remplacés par :
- i. Répartition estimée par exercice financier
- Le financement fédéral total sera alloué au Québec conformément à la répartition approximative ci-dessous :

	Canada
2016-2017	0 \$
2017-2018	0 \$
2018-2019	190 574 649 \$
2019-2020	253 200 390 \$
2020-2021	134 397 349 \$
2021-2022	76 585 200 \$
2022-2023	76 585 200 \$
2023-2024	192 367 212 \$
TOTAL	923 710 000 \$

7. Le texte et le tableau de l'Annexe A.2 c) i. de l'Entente sont révoqués et remplacés par :
- i. Répartition estimée par exercice financier
- Le financement fédéral total sera alloué au Québec conformément à la répartition approximative ci-dessous :

	Canada
2016-2017	0 \$
2017-2018	8 191 442 \$
2018-2019	81 205 531 \$
2019-2020	87 227 227 \$
2020-2021	150 150 200 \$
2021-2022	0 \$
2022-2023	0 \$
2023-2024	37 000 000 \$
TOTAL	363 774 400 \$

8. Le texte de l'Annexe A.1 f) iii. de l'Entente est révoqué et remplacé par :

- iii. Les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2020, pour tous les Projets, sauf pour les Projets prolongés, auquel cas les Dépenses admissibles comprendront les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 septembre 2022;

9. Le texte de l'Annexe A.2 g) iii. de l'Entente est révoqué et remplacé par :

- iii. Les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2020, pour tous les Projets, sauf pour les Projets prolongés, auquel cas les Dépenses admissibles comprendront les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 septembre 2022;

10. Le texte de l'Annexe A.1 g) i. de l'Entente est révoqué et remplacé par :

- i. Les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 ou après le 31 mars 2020, pour tous les Projets, sauf pour les Projets prolongés, auquel cas les coûts non admissibles comprendront les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 et après le 30 septembre 2022;

11. Le texte de l'Annexe A.2 h) i. de l'Entente est révoqué et remplacé par :

- i. Les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 ou après le 31 mars 2020, pour tous les Projets, sauf pour les Projets prolongés, auquel cas les coûts non admissibles comprendront les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 et après le 30 septembre 2022;

2. ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS

- 2.1 Tous les termes qui ne sont pas définis dans la présente Modification n° 2 ont le sens que leur donne l'Entente.
- 2.2 À l'exception des modifications prévues dans la présente Modification n° 2, les obligations, les engagements et les modalités établies dans l'Entente et dans la Modification n° 1 restent en vigueur.
- 2.3 La présente Modification n° 2 peut être signée en différents exemplaires, et les exemplaires signés constituent la Modification n° 2 originale et font partie intégrante de l'Entente.

La présente modification a été signée au nom du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

 Digitally signed by
McKenna, Catherine
Date: 2020.03.30
11:38:55 -04'00'

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Éric Girard
Ministre des Finances

Date

Date

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

3. SIGNATURES

La présente modification a été signée au nom du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités



Eric Girard
Ministre des Finances

26 mars 2020

Date

Date

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

3. SIGNATURES

La présente modification a été signée au nom du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Eric Girard
Ministre des Finances

Date

Date



François Bonnardel
Ministre des Transports

2020-03-30

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

3. SIGNATURES

La présente modification a été signée au nom du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Eric Girard
Ministre des Finances

Date

Date

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

31 mars 2020

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

3. SIGNATURES

La présente modification a été signée au nom du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Eric Girard
Ministre des Finances

Date

Date

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

Date


Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

31-03-2020
Date